

**OBJET** : Règlementation de la limitation de vitesse parcellément Grande Rue à Villemomble  
(Nomendatum « Artex » : 6 | Police municipale)

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants, R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral à terre dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, en limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté n° 2018/23-ST en date du 17 janvier 2018 visant à réglementer la vitesse Grande Rue à Villemomble,

**CONSIDÉRANT** que le nombre croissant des accidents dans cette zone de la Grande Rue nécessite de prendre des mesures visant à assurer la sécurité de la voie publique,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité du domaine public et notamment du fait de la présence d'un collège, d'une bibliothèque et d'un conservatoire de musique, il est nécessaire d'agrandir la zone de limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/heure Grande Rue à Villemomble.

#### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/heure Grande Rue à Villemomble, entre le n° 111 Grande Rue et la rue de Neully à Villemomble.

**ARTICLE 2** : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déferés devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : L'arrêté n° 2018/23-ST est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- D.V.D.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 13 décembre 2021

Le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU



Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Villemomble, le

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Jean-Michel BLUTEAU